

**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

Délibération n° 2026/04A/20

Date de la convocation : 9 AVRIL 2026	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h 50	Acte exécutoire à compter du : 24 AVRIL 2026	Affichée en Mairie le : 24 AVRIL 2026
--	---	--	---

**Conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 29    Conseillers présents : 26**

**Étaient présent(e)s (26)**

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	Mme SCHAEGIS Lydia
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	M. BOUILLAGUET Clément
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	Mme DEMIR Selma
Mme MACAIGNE Christèle	Mme BALZER Lise	Mme GATTO Josiane
M. Vincent MARRELLA	Mme DA ROCHA Maria	Mme NAPOLI Rose-Marie
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	M. VILLA Victor
Mme KRAUCHE Bakhta	M. PELTIER Xavier	M. BEN-ARIF Samir
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PARRA Victor	

**Étaient absent(e)s avec procuration (3)**

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)**

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

**20. Echange de terrains entre la commune de Rombas et Mme Florie-Anne BORTOLUZZI en vue de l'implantation d'un transformateur électrique.**

Dans le cadre de l'amélioration et du renforcement du réseau de distribution électrique sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de procéder à l'implantation d'un nouveau transformateur électrique rue de la Tour.

La réalisation de cet équipement implique la maîtrise foncière d'une emprise adaptée. À cet effet, des discussions ont été engagées avec Mme Florie-Anne BORTOLUZZI, propriétaire de la parcelle cadastrée section 26 n°345, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la commune de Rombas est propriétaire de la parcelle à côté cadastrée section 25 n°184, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, correspondant à un sentier.

Afin de permettre la réalisation du projet dans des conditions optimales, il est proposé de procéder à un échange de terrains entre la commune et Mme BORTOLUZZI.

La parcelle communale concernée, constituant un sentier, relève du domaine privé de la commune, en tant que sentier, ce qui permet son aliénation.

Cet échange permettra :

- la réalisation d'un équipement public nécessaire au bon fonctionnement du réseau électrique,
- une meilleure organisation foncière des terrains concernés,
- ainsi qu'une régularisation cohérente de l'emprise utilisée.

Les frais liés à la réalisation de l'acte notarié seront pris en charge selon les modalités définies d'un commun accord entre les parties c'est-à-dire par la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

---

Le conseil municipal de Rombas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'implanter un transformateur électrique afin d'améliorer le réseau de distribution sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier nécessaire à cette opération,

Considérant les discussions engagées avec Mme Florie-Anne BORTOLUZZI, propriétaire de la parcelle cadastrée section 26 n°26,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 25 n°184, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, correspondant à un sentier,

Considérant que cet échange présente un intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'échange de terrains entre la commune de Rombas et Mme Florie-Anne BORTOLUZZI.

**PRÉCISE** que cet échange porte sur :

- la parcelle cadastrée section 25 n°184, appartenant à la commune, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section 26 n°26, appartenant à Mme BORTOLUZZI, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération, notamment l'acte à intervenir chez Maître CONRADT, notaire à Rombas.

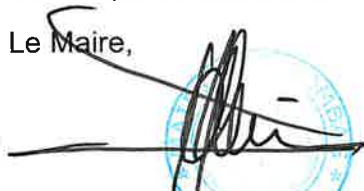
**PRÉCISE** que les frais liés à cette opération seront à la charge de la ville de Rombas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.